

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
--
ARRÊTÉ
--
La Présidence de Limoges Métropole
du 13 décembre 2024

Arrêté engageant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrilhac

N° 25989

VO le code général des collectivités territoriales,
VO le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-20 et suivants et L. 153-43 et suivants,
VO la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
VO la délibération du conseil municipal de Peyrilhac en date du 23 septembre 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Peyrilhac,
VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023 autorisant les maières de mettre à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée,
VO le rapport du maire de Peyrilhac en date du 17 septembre 2023 sollicitant l'évolution du règlement écrit du PLU de la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le règlement écrit du PLU,
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-43 et suivants du code de l'urbanisme,
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée N°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac est engagée conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit afin de simplifier la lecture des plans et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ces modifications seront composées de :

- L'implémentation des constructions,
- La possibilité de réaliser des annexes,
- L'extension au sol des annexes et extensions,
- L'ajout d'annexes des constructions.


ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide intercommunautaire (MIRAI) pour ses conformes réalisés dans le cadre du Examen de cas par cas réalisé par la procédure publique régionale prévue à l'article R.124-53 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à validation intercommunautaire.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Paroisses publiques voisines concernées aux articles L.122-7 et L.122-9 du code de l'urbanisme. Il sera également visible au titre de la commune de Peyrilhac.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrilhac

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **25989.pdf**
(.pdf, 294,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**